

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 45<sup>e</sup> année - N° 7 - Jeudi 23 février 2023

**Impressum** - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 47 de la séance du Parlement du mercredi 15 février 2023

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (Le Centre) et Ivan Godat (VERT-E-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Alain Beuret (PVL), Serge Beuret (Le Centre), Florence Chaignat (PS), Patrick Chapuis (PCSI), Raphaël Ciocchi (PS), Loïc Dobler (PS), Brigitte Favre (UDC), Leïla Hanini (PS), Emilie Moreau (PVL), Christophe Schaffter (CS-POP) et Alain Schweingruber (PLR)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PVL), Jean-François Pape (Le Centre), Sarah Gerster (PS), Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI), Joël Burkhalter (PS), Jude Schindelholz (PS), Irmin Rais (UDC), Pauline Christ Hostettler (PS), Ismaël Vuillaume (PVL), Liza Créatin-Schumacher (CS-POP) et Pierre Chételat (PLR)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.

#### 1. Communications

#### 2. Election d'un-e membre de la commission des affaires extérieures et de la formation

Francine Stettler (UDC) est élue tacitement membre de la commission des affaires extérieures et de la formation.

#### 3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation

Claude Gerber (UDC) est élu tacitement remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation.

#### 4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la santé et des affaires sociales

Brigitte Favre (UDC) est élue tacitement remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales.

#### 5. Questions orales

- Vincent Hennin (PCSI): Démarchage abusif (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Diminution de la population de la ville de Moutier et péréquation financière (partiellement satisfait)
- Anne Froidevaux (Le Centre): Vote consultatif et autonomie communale (satisfaite)
- Jelica Aubry-Janketic (PS): Statut de l'école secondaire de Moutier dans le Canton du Jura (satisfaite)
- Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S): Emprunts à la FIFA pour les collectivités publiques (satisfaite)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Retard dans les taxations fiscales et situation sur le rattrapage (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Mesures suite à l'agression d'un enseignant (satisfait)
- Jacques-André Aubry (Le Centre): Caisses maladie et déclarations fiscales (partiellement satisfait)
- Fabrice Macquat (PS): Concordance des périodes de vacances entre le Canton du Jura et la couronne prévôtoise (satisfait)
- Raoul Jaeggi (PVL): Motion N° 1333, point de situation (satisfait)
- Gauthier Corbat (Le Centre): Situation concernant le projet d'extension d'innodel (partiellement satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Dénonciation au bord du Doubs (non satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Réfugiés et pression sur les appartements libres (satisfait)

#### 6. Initiative parlementaire N° 38 Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous! Quentin Haas (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de donner suite à l'initiative parlementaire.

Au vote, par 54 voix contre 1, il est décidé de donner suite à l'initiative parlementaire N° 38.

#### 7. Initiative parlementaire N° 39 Pour une composition des comités des SAF représentative. Josiane Sudan (Le Centre)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de donner suite à l'initiative parlementaire.

Au vote, 56 députés décident de donner suite à l'initiative parlementaire N° 39.

#### Présidence du Gouvernement

#### 8. Motion N° 1456 Améliorer le vote par correspondance afin de diminuer les abus. Yann Rufer (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1456a est accepté par 58 députés.

#### Département de l'environnement

#### 9. Postulat N° 450 Plan de mobilité et transports gratuits pour les grandes manifestations. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 450 est accepté par 38 voix contre 18.

#### 10. Postulat N° 451 Cours d'école: et si elles devenaient drainantes? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 11. Postulat N° 453 Poursuivre la réduction des fuites d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable. Lisa Raval (PS)

*(Ce point est renvoyé.)*

#### 12. Question écrite N° 3507 De l'ombre sur la production alimentaire? Alain Koller (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

#### Département de l'intérieur

#### 13. Motion N° 1449 Et si la CPJU adhérait à la Fondation Ethos? Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1449 est acceptée par 38 voix contre 18.

#### 14. Motion N° 1453 Adapter les forfaits de l'aide sociale aux normes CSIAS. Patrick Cerf (PS)

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer la motion, l'estimant réalisée.

Le motionnaire accepte le classement de sa motion.

Au vote:

- La motion N° 1453 est acceptée par 50 voix contre 4;
- Le classement de la motion N° 1453 est accepté par 52 voix contre 3.

#### Département de l'économie et de la santé

#### 15. Motion N° 1450 Crise énergétique et explosion des coûts: mettre en place des mesures ciblées. Philippe Bassin (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer la motion, l'estimant réalisée.

Le motionnaire accepte le classement de sa motion.

Au vote:

- La motion N° 1453 est acceptée par 29 voix contre 28;
- Le classement de la motion N° 1453 est accepté par 55 voix contre 2.

#### 16. Interpellation N° 1004 Il faut un véritable débat politique sur les projets de l'HJU. Loïc Dobler (PS)

*(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)*

#### 17. Interpellation N° 1005 Une caisse maladie unique de la Suisse du Nord-Ouest. Alain Beuret (PVL)

*(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)*

Les procès-verbaux N°s 45 à 46 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11 h 45.

Delémont, le 16 février 2023

Au nom du Parlement

La présidente: Amélie Brahier

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 48 de la séance du Parlement du mercredi 15 février 2023

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (Le Centre) et Blaise Schüll (PCSI)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Stéphane Babey (Le Centre), Alain Beuret (PVL), Serge Beuret (Le Centre), Florence Chagnat (PS), Patrick Chapuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Loïc Dobler (PS), Brigitte Favre (UDC), Leïla Hanini (PS), Emilie Moreau (PVL), Alain Schweingruber (PLR) et Bernard Studer (Le Centre)

Suppléants: Magali Voillat (Le Centre), Raoul Jaeggi (PVL), Jean-François Pape (Le Centre), Sarah Gerster (PS), Suzanne Maître-Schindelholz (PCSI), Joël Burkhalter (PS), Jude Schindelholz (PS), Irmin Rais (UDC), Pauline Christ Hostettler (PS), Ismaël Vuillaume (PVL), Stéphane Brosy (PLR) et Florence Boesch (Le Centre)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.

#### Département des finances

#### 18. Loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 49 voix contre 3.

#### 19. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Beurnevésin et la commune mixte de Bonfol

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

#### 20. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Beurnevésin et Bonfol) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

**21. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (abrogation de l'aménagement du temps de travail lié à l'âge) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

**22. Motion N° 1452**

**Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant en augmentant les déductions des frais de déplacement! Lionel Montavon (UDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1452 est rejetée par 48 voix contre 8.

**23. Postulat N° 452**

**Un impôt négatif aux effets positifs.**

**Katia Lehmann (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 452 est rejeté par 31 voix contre 23.

**24. Question écrite N° 3506**

**Protocole de recrutement des chef-fes de service.**

**Pauline Godat (VERT-E-S)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**25. Résolution N° 219**

**S'opposer à la décision de l'OFCOM d'interdire Canal Alpha de couvrir l'actualité du Jura méridional.**

**Pierre-André Comte (PS)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 219 est acceptée par 38 voix contre 2.

La séance est levée à 15 h 35.

Delémont, le 16 février 2023

Au nom du Parlement  
La présidente: Amélie Brahier  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura**

du 15 février 2023 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 83, alinéa 1, lettre b, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,

vu l'article 35, alinéa 1, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Un fonds en vue du financement du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura est créé (ci-après: «le fonds»).

<sup>2</sup> Le fonds a pour but de financer toutes les mesures nécessaires prises par l'Etat en vue du transfert de la

commune de Moutier qui entraînent des dépenses de fonctionnement.

**Art. 2** <sup>1</sup> Le fonds est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la préparation et la mise en œuvre du transfert de la commune de Moutier.

<sup>2</sup> Par dépense de fonctionnement au sens de l'alinéa 1, on entend notamment:

- les charges du personnel engagé par contrat de durée déterminée pour les travaux de préparation et de mise en œuvre;
- les engagements anticipés de ressources qui ne peuvent attendre la phase ordinaire de fonctionnement;
- les mandats externes;
- les frais de communication;
- les frais liés aux déménagements d'unités administratives;
- les coûts informatiques;
- les coûts des prestations offertes de manière anticipée à la population de Moutier;
- les coûts résultant des prestations et interventions des autorités franches d'émoluments et de débours;
- tout autre coût temporaire en lien direct avec le transfert de la commune de Moutier.

**Art. 3** Le fonds est notamment alimenté par:

- des contributions de l'Etat;
- des contributions volontaires de tiers;
- toute autre recette en lien avec le transfert de la commune de Moutier.

**Art. 4** Le résultat issu du partage des biens entre les cantons de Berne et du Jura est également imputé au fonds.

**Art. 5** <sup>1</sup> Le fonds peut être en négatif jusqu'à concurrence de 20 millions de francs.

<sup>2</sup> A cette fin, le Gouvernement est habilité à procéder à une avance conformément à l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les finances cantonales<sup>2)</sup>.

**Art. 6** <sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat gère le fonds.

<sup>2</sup> Elle préavise les demandes de prise en charge des dépenses, avant de les soumettre au Gouvernement.

<sup>3</sup> Les budgets et les comptes présentés au Parlement pour approbation intègrent l'évolution du fonds ainsi que les charges et les recettes. Un rapport sur la gestion du fonds est joint à la présentation des comptes annuels.

**Art. 7** Les dispositions de la loi sur les finances cantonales<sup>2)</sup> et de l'ordonnance concernant la délégation de compétences financières<sup>3)</sup> relatives aux procédures d'engagement de la dépense sont applicables.

**Art. 8** Au plus tard dans les deux ans qui suivent l'exécution complète du partage des biens lié au transfert de la commune de Moutier, le Gouvernement présente au Parlement les modalités de dissolution du fonds.

**Art. 9** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au nom du Parlement  
La présidente: Amélie Brahier  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 101
- 2) RSJU 611
- 3) RSJU 611.12

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

## Loi sur le personnel de l'Etat (LPer)

Projet de modification du 15 février 2023  
(première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

La loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (LPer)<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 46, titre marginal** (nouvelle teneur)

**Art. 46** (...)

**Article 47** (abrogé)

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
La présidente: Amélie Brahier  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 173.11

République et Canton du Jura

## Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Beurnevésin et la commune mixte de Bonfol du 15 février 2023

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 112, alinéa 1, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,  
vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004  
sur la fusion de communes<sup>2)</sup>,

vu la ratification de la convention de fusion par le corps  
électoral de Beurnevésin et de Bonfol le 15 mai 2022,

arrête:

**Article premier** La fusion des communes mixtes de Beurnevésin et de Bonfol au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est approuvée.

**Art. 2** Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Beurnevésin et de Bonfol ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le nom de la nouvelle commune est Basse-Vendline.

**Art. 3** L'Assemblée communale de la nouvelle commune est compétente pour approuver les comptes communaux de Beurnevésin et de Bonfol de l'exercice 2023.

**Art. 4** Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2024.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
La présidente: Amélie Brahier  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 101  
2) RSJU 190.31

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

République et Canton du Jura

## Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

Projet de modification du 15 février 2023  
(première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts<sup>1)</sup> est modifiée comme suit:

**Article premier, chiffre 3** (nouvelle teneur)

**Article premier** Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir:

(...)

3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes:

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Basse-Vendline
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bure
7. Commune mixte de Clos du Doubs
8. Commune mixte de Cœuve
9. Commune mixte de Cornol
10. Commune mixte de Courchavon
11. Commune mixte de Courgenay
12. Commune mixte de Courtedoux
13. Commune mixte de Dampfreux-Lugnez
14. Commune mixte de Fahy
15. Commune mixte de Fontenais
16. Commune mixte de Grandfontaine
17. Commune mixte de Haute-Ajoie
18. Commune municipale de Porrentruy
19. Commune mixte de Vendlincourt

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
La présidente: Amélie Brahier  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 132.21

République et Canton du Jura

## Arrêté fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers dispensés par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 41 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu les articles 51 et 52 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers<sup>2)</sup>,

vu l'article 50 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers<sup>3)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les tarifs de référence valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en cas de traitement hospitalier dispensé par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du Canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura (tarif complet y compris les investissements) sont les suivants:

- Soins aigus somatiques (DRG):  
la valeur du point SwissDRG est de **9650 francs.**
- Réadaptation: le tarif ST-REHA est de **595 francs.**
- Réadaptation paraplégique:  
le tarif est de **1175 francs par jour.**
- Psychiatrie:  
la valeur du point selon Tarpsy est de **650 francs.**

<sup>2</sup> Pour les prestations facturées selon SwissDRG, c'est la date de sortie qui est déterminante pour le tarif applicable à tout le séjour.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers.

Delémont, le 14 février 2023

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
- 2) RSJU 810.11
- 3) RSJU 810.111

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 7 février 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Délégation jurassienne à la Loterie Romande pour la fin de la période 2021-2025:

- M<sup>me</sup> Elodie Paupe, co-directrice de l'Office de la culture, en remplacement de M<sup>me</sup> Christine Salvadé, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'intérieur

### Arrêté portant autorisation d'un changement de nom

Le Département de l'intérieur de la République et Canton du Jura,

vu la requête en changement de nom datée du 7 juin 2022, transmis par la Représentation suisse à Lyon, présentée par Madame Amrein Sandra, au nom de son enfant Chielle Ayan, domiciliés à Saint-Julien-en-Genevois (F),

vu l'article 38, alinéas 2 et 3, de la loi fédérale sur le droit international privé du 18 décembre 1987<sup>1)</sup>,

vu l'article 30 du Code civil suisse<sup>2)</sup>,

vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978<sup>3)</sup>,

vu l'article 19, chiffre 1, du décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale<sup>4)</sup>,

vu les pièces produites au dossier,

(...)

arrête:

**Article premier** Chielle, Ayan, né le 25 novembre 2019 à Genève GE, fils de Chielle, Benjamin et de Amrein, Sandra,

originaire de Beurnevésin JU, est autorisé à changer de nom et à porter régulièrement le patronyme « Amrein ».

**Art. 2** L'émolument de 670 francs, y compris les frais et débours, est mis à la charge de la requérante qui en a effectué l'avance.

**Art. 3** La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'intérieur dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

**Art. 4** Le présent arrêté est communiqué: à la Représentation diplomatique suisse à Lyon via l'Office fédéral de la justice à Berne; à M. Benjamin Chielle, de domicile inconnu, par voie édictale; à l'Office de l'état civil, Delémont; au Service de la population, Delémont.

Delémont, le 14 février 2023.

La ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

- 1) RS 291
- 2) RS 210
- 3) RSJU 211.1
- 4) RSJU 176.21

Service des contributions

### Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2023** (art. 154, alinéa 1 LI).

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2023.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

Service des contributions

### Facturation de l'impôt fédéral direct 2022

#### Echéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2022 est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2023 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2023. Au terme d'échéance, la grande majorité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct<sup>1)</sup> lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2022 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2022.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2023, le taux d'intérêt moratoire à 4%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est

également fixé à 4 %, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0 %.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) et les Recettes et Administrations de districts (032 420 55 66) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2023.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

1) RS 642.124, art. 1 al. 1

Service du développement territorial

### Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

#### Mise à l'enquête publique

**Commune:** Les Bois

**Lieu:** Administration communale des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois

#### Projet:

S-0179262.1 / Station transformatrice Le Canon

- Nouvelle construction d'une cabine en béton préfabriquée en remplacement de la station sur poteau du même nom

L-0236230.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations Sous Les Rangs et Le Canon

- Nouvelle liaison MT dans un tube existant
- Démontage de la ligne aérienne L-164729 qui alimente la station sur poteau Le Canon

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par la Société des Forces Electriques de la Goules SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Le dossier sera mis à l'enquête du 23 février au 24 mars 2023 dans la commune des Bois.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf

pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 14 février 2023.

Service du développement territorial

### Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

#### Mise à l'enquête publique

**Commune:** Haute-Ajoie, Chevenez

**Lieu:** Administration communale de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez

#### Projet:

S-0179321.1 / Station transformatrice Busch 4

- Nouvelle construction sur la parcelle N° 3260
- Coordonnées: 2567273 / 1249504

S-0179355.1 / Station transformatrice Busch 3

- Nouvelle construction sur la parcelle N° 3260
- Déplacement du point de connexion moyenne tension
- Coordonnées: 2567365 / 1249381

L-0236353.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations Breuille-Busch 1 et Busch 4

- Nouvelle construction pour raccorder la station Busch 4

L-0236354.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations Busch 2 et Busch 4

- Nouvelle construction pour raccorder la station Busch 4

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Le dossier sera mis à l'enquête du 23 février au 24 mars 2023 dans la commune de Haute-Ajoie.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf

pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle  
Delémont, le 14 février 2023.

---

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

### **Nouvelle attribution des concessions pour les maisons de jeu: publication des demandes**

Art. 10 al. 2 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJA; RS 935.51)

A la fin de l'appel d'offres qui était fixé au 31 octobre 2022, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a reçu un total de vingt-neuf demandes de concession. En se basant sur l'art. 10 al. 2 de la loi fédérale sur les jeux d'argent, la CFMJ publie les éléments essentiels des demandes dans la Feuille fédérale et dans la feuille officielle du canton d'implantation de la maison de jeu.

La publication ci-après reprend les indications et, pour les points 7 et 8, les formulations fournies par le requérant. Le requérant suivant a déposé une demande auprès de la CFMJ:

#### **Zone 5 «Jura»**

Concession de type B

1. Requêteur: Casino du Jura SA.
2. Lieu d'implantation: Sur Haute Rive 1, 2830 Courrendlin.
3. Demande d'extension de concession: non.
4. Actionnariat au moment du dépôt de la demande: 90,46% Groupe Lucien Barrière Suisse SA; 9,47% Groupe Lucien Barrière SAS; 0,07% actionnaires minoritaires.
5. Capital-actions au moment du dépôt de la demande: 2 millions de francs.
6. Eléments principaux du rapport sur l'utilité économique:  
Chiffre d'affaires issu des jeux (en 2028):  
13,9 millions de francs  
Dépenses du requérant (en 2028):
  - 5,6 millions de francs d'impôt sur les maisons de jeu;
  - 2,8 millions de francs de salaires (40 emplois à plein temps);
  - 0,5 million de francs de versements d'utilité publique.Montant d'investissement prévu pour le début de l'exploitation: 1,3 million de francs.
7. Offre de jeux: 122 jeux d'argents automatisés et 5 tables de 4 jeux différents (roulette anglaise, Black-Jack, Ultimate Texas Hold'em et Poker Cash Game). Le casino apportera une attention permanente pour faire évoluer et moderniser cette offre avec la possibilité d'intégrer de nouveaux fournisseurs.
8. Offres annexes: un restaurant «Steak house le 12» (40 couverts + terrasse de 20 couverts), un bar situé au cœur de la salle des jeux, une salle de réception (150 places assises, 300 places debout) pour organiser de nombreux événements variés (tournois de poker, tournois yass, spectacles, etc.).

23 février 2023.

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Châtillon

#### Election complémentaire par les urnes d'un-e membre du Conseil communal le 30 avril 2023

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Châtillon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e membre du Conseil communal selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 6 mars 2023, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord.  
**Heures d'ouverture:** Dimanche 30 avril 2023, de 10 h 00 à 12 h 00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 21 mai 2023 aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 3 mai 2023, à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Châtillon, le 16 février 2023.

Conseil communal.

### Courchapoix

#### Assemblée communale extraordinaire lundi 13 mars 2023, à 20 h 00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election des commissions:
  - Vérificateurs des comptes;
  - Commission bourgeoisie;
  - Commission d'urbanisme;
  - Commission d'école;
  - Commission d'estimation des valeurs officielles;
  - Commission des berges.
3. Divers.

Courchapoix, le 17 février 2023.

Conseil communal.

### Courrendlin

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2023, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Ser-

vice cantonal des infrastructures du 6 février 2023, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Rue des Soyes

- Pose des signaux OSR 4.08.01 «Sens unique avec circulation des cyclistes en sens inverse» + OSR 2.42/43 «Interdiction d'obliquer à droite/gauche»

Ces derniers remplacés annulent le marquage au sol «Cédez le passage» en bas de la rue.

Le plan peut être consulté au Secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courrendlin, le 16 février 2023.

Conseil communal.

### Courroux–Courcelon

#### Assemblée des propriétaires fonciers de l'arrondissement des digues jeudi 16 mars 2023, à 20 h 00, à la salle du Colliard au bureau communal

Ordre du jour:

1. Nomination de scrutateur(s).
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier.
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Projet Birse / B1 et canal de Bellevie
  - a) Pont sur la Birse-Protocole d'accord
  - b) Accepter le préfinancement de 200'00 FR pour l'étude du pont de la Birse.
7. Budget 2023.
8. Fixer la taxe des digues pour l'année 2024.
9. Divers.

Courroux, le 20 février 2023.

Arrondissement des digues

La secrétaire: Nicole Chételat Luchinger

### Courtedoux

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courtedoux le 14 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 1<sup>er</sup> février 2023.

Réuni en séance du 14 février 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 15 février 2023.

Conseil communal.

### Courtedoux

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courtedoux le 14 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 1<sup>er</sup> février 2023.



Réuni en séance du 14 février 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 15 février 2023.

Conseil communal.

## Movelier

### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Movelier le 7 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 13 janvier 2023.

Réuni en séance du 13 février 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Movelier

### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Movelier le 7 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 13 janvier 2023.

Réuni en séance du 13 février 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Boncourt

Requérante: Fondation Gérard Burrus Les Chevrières, Simon Coste, Les Chevrières 6, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Sironi&Associés SA, Yann Ballesteros, Rue Auguste Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Création de chambres EMS dans les combles.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 165, sise à la Route de France 21, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Toiture: nouvelles lucarnes, finition en cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 14 octobre 2023.

Conseil communal.

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Adolf et Anne-Marie Hasler-Gofinet, Duizendbladlaan 11, 3090 Overijse. Auteur du projet: ECE SA - Bureau technique CVS, Patrick Gsteiger, Rue Centrale 1, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la chaudière à mazout par deux pompes à chaleur air/eau placées à l'extérieur du bâtiment

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 226, sise à la rue Clos Sainte-Catherine 31, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 16 février 2023.

Conseil communal.

### Delémont

Requérants: Johan Merçay et Cristina Saiu, Rue des Tourterelles 10, 2800 Delémont. Auteur du projet: 360 COMTE Entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation d'une maison familiale comprenant la création et modifications des fenêtres en façade est, pose d'une isolation extérieure crépi, isolation de la toiture, pose d'une pompe à chaleur air-eau extérieure, remplacement de la cheminée et création d'escaliers extérieurs.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2436, sise à la Rue du Bérudier 15, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Longueur 14m48, largeur 13m24, hauteur 5m60, hauteur totale 5m60.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique crépie teinte blanc cassé ou pastel; toiture: plate avec gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 février 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérant: Avenuedelagare SA, Avenue de la Gare 37, 2800 Delémont. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Aménagement de 2 terrasses extérieures en bois.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 656, sise à l'Avenue de la Gare 37, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCg. Plan spécial: 52 SBS - Perrey.

Dimensions terrasse 1: Longueur 6m00, largeur 3m10, hauteur 0m20; terrasse 2: longueur 4m00, largeur 3m10, hauteur 0m20.

Genre de construction: Matériaux: bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 février 2023.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Céline et Antoine Kauffmann, Bärenfelserstrasse 25, 4057 Basel. Auteur du projet: Baptiste Grégoire, Rue de la Golatte 16, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation de maison familiale et modification des ouvertures; installation d'une terrasse couverte et des balcons; modification d'un couvert, construction d'un abri.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2345, sise à la Rue de l'Abbaye, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions terrasse: Longueur 7m80, largeur 7m00, hauteur 3m30; abri: longueur 1m50, largeur 2m70, hauteur 2m60.

Genre de construction: Façades: bois naturel; toiture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 17 février 2023.

Conseil communal.

### Porrentruy

Requérante: Clinique vétérinaire La Condemène Sàrl, Jean-Philippe Stucki, Route de Cœuve 19, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Extension de la clinique vétérinaire et modification partielle de la clinique existante, au bâtiment N° 19.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 539, sise à la Route de Cœuve, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MB.

Dimensions: Longueur 13m80, largeur 8m00, hauteur et hauteur totale 4m53.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie, isolation périphérique et crépi ou lames en bois brunes; toiture: gravier, gris clair.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 février 2023.

Service UEI.

## Mises au concours

### JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la formation postobligatoire (SFP) met au concours le poste de

#### Responsable du centre numérique à 80-100%

**Mission:** Mettre en œuvre le plan numérique de la formation postobligatoire. Encadrer et organiser les activités du

centre numérique du SFP. Coordonner les activités numériques en collaboration avec la direction du SFP et les directions de division. Assurer la gestion administrative des projets numériques du secteur. Coordonner les actions numériques de manière cantonale en collaboration avec le Service de l'enseignement et le Service de l'informatique.

**Profil:** Au bénéfice d'un Master universitaire dans le domaine de l'informatique/numérique, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous possédez une expérience avérée dans la conduite de projets informatiques. Vous disposez d'une expérience profession-

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

nelle de 2 à 4 ans minimum. Vous êtes au bénéfice d'un DAS dans le domaine du numérique scolaire, ou d'une formation complémentaire jugée équivalente. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités et possédez des compétences en gestion opérationnelle. Vous disposez d'une réelle force de proposition et êtes capable de mener un dialogue pédagogique et technologique.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

**Entrée en fonction:** Immédiate ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Manuel Donzé, chef du Service de la formation postobligatoire, tél. 032 420 71 60 ou par courriel à [manuel.donze@jura.ch](mailto:manuel.donze@jura.ch). Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Responsable du centre numérique du SFP », **jusqu'au 10 mars 2023**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'économie et de l'emploi, suite à la réorganisation de l'ORP-Jura, met au concours trois postes de

**Chef-fe-s de groupe, un poste par district, taux à répartir: 270% au total**

Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.

**Mission:** Vous dirigez et coordonnez les activités de placement et de conseil des demandeurs d'emploi effectuées par l'équipe de conseil active dans votre district. Membre du comité de direction, vous soutenez et conseillez le chef de l'ORP-Jura. Vous avez déjà exercé des fonctions de direction et avez une certaine expérience du management et de la gestion des ressources humaines. Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

**Profil:** Vous êtes en possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales (ou êtes d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement) et avez une solide expérience dans un des secteurs de notre économie et dans l'encadrement de collaborateur-trice-s, et/ou titre HE ou universitaire niveau bachelor. A l'aise dans les contacts

humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation. Vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale. Vous maîtrisez les outils informatiques. La connaissance d'autres langues nationales et étrangères représente un atout supplémentaire.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Responsable de secteur Ic / Classe 17.

**Entrée en fonction:** De suite ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont - Porrentruy - Saignelégier.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement du Jura, rue de la Jeunesse 1 à Delémont, tél. 032 420 88 30. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 3 mars 2023** et comporter la mention « Postulation Chef-fe-s de groupe ORP ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours un poste d'

**Agent-e administratif-ve à 50%**

Contrat de durée déterminée d'une année.

**Mission:** Vous vous occupez principalement de la gestion des dossiers d'exécution des peines et mesures (notamment suivi et auditions des détenus, gestion des délais, renseignements téléphoniques, préparation des dossiers à l'intention de la commission spécialisée, rédaction de décisions et de correspondance, contrôles comptables, facturation).

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience dans le domaine pénal souhaitée. Bon sens de l'organisation, une grande discrétion, une parfaite maîtrise de l'orthographe et une bonne résistance aux situations conflictuelles. Capacité à travailler de manière autonome. Des connaissances de l'allemand et de l'anglais, ainsi qu'en comptabilité, sont un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Commis-greffier-ère / Classe 10.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Madame Sandrine Crevoisier, adjointe du chef du Service juridique, tél. 032 420 56 30, courriel: [secr.jur@jura.ch](mailto:secr.jur@jura.ch). Inté-

ressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 10 mars 2023** et comporter la mention « Postulation Agent-e administratif-ve JUR ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Service des contributions, pour la Recette et administration de district des Franches-Montagnes, met au concours le poste de

### Collaborateur-trice administratif-ve à 40 ou 50 %

**Mission:** Assurer les encaissements des diverses créances de l'Etat; gérer les procédures contentieuses tels que poursuites, rachats d'actes de défaut de biens; tenir la comptabilité du service et gérer la caisse de la Recette; procéder à tous travaux administratifs liés à l'activité de la Recette (consignations loyers, successions, délivrances d'autorisations liées à la Loi sur les auberges).

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce, ou formation et expérience jugées équivalentes. Un diplôme en économie d'entreprise (HEG) serait un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans, de préférence dans le domaine comptable ou la pratique fiscale. Connaissance des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Connaissance de la langue allemande souhaitée. Aptitude à traiter des dossiers d'encaissement difficiles. Faire preuve de résistance aux pressions et situations conflictuelles.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Saignelégier.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Claude Lapaire, chef de la Recette et administration de district de Saignelégier, tél. 032 420 46 22 ou de M<sup>me</sup> Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 10 mars 2023** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve RDS ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Service des infrastructures pour la Section des bâtiments et des domaines met au concours un poste d'

### Agent-e d'exploitation bâtiments à 80-100 %

**Mission:** Responsabilité de la conciergerie et surveillance générale des bâtiments et de leurs alentours; planification, organisation, accomplissement et surveillance de tous les travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments; exécution de tous les travaux de nettoyage et d'entretien courant des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), du mobilier et des voies d'accès; surveillance des travaux confiés à des tiers.

**Profil:** CFC d'agent-e d'exploitation et/ou en chauffage et/ou en sanitaire et/ou en électricité ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans un de ces domaines. Connaissances des programmes d'économie d'énergie. Aptitude à travailler de manière indépendante; sens de la conduite et aisance dans les contacts humains avec conduite de personnel; diplomatie; bonne gestion d'organisation et de communication, sens pratique pour la gestion des différents bâtiments. Bonnes connaissances des outils informatiques (environnement Windows et programmes énergétiques). Permis de conduire catégorie B. Le permis de conduire catégorie BE représente un avantage. Ce poste est soumis à des services de piquet. Possibilité d'habiter le logement de fonction sur site, à discuter et à confirmer.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Agent-e d'exploitation bâtiments III / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Christine Dobler, responsable du secteur exploitation à la Section des bâtiments et des domaines, tél. 032 420 73 00. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 17 mars 2023** et comporter la mention « Postulation Agent-e d'exploita-

tion bâtiments III». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### enseignant-e de français

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine du français en filière CFC et maturité professionnelle type économie, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 50% à 70% en fonction des effectifs de la rentrée.

**Profil:** Master dans le domaine ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de base (0 à 2 ans); facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023  
(début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM - Enseignant-e de français », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours des postes d'

### enseignant-e-s d'anglais

**(Les postes seront vraisemblablement repourvus partiellement à l'interne.)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'anglais en filière CFC et maturité professionnelle type économie, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabi-

lités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 180% à 200% en fonction des effectifs de la rentrée.

**Profil:** Master dans le domaine ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de base (0 à 2 ans); facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023  
(début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM - Enseignant-e d'anglais », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours des postes d'

### enseignant-e-s d'économie

**(Les postes seront vraisemblablement repourvus partiellement à l'interne.)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'économie en filière CFC et maturité professionnelle type économie, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 100% à 150% en fonction des effectifs de la rentrée.

**Profil:** Master dans le domaine ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de base (0 à 2 ans); facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023  
(début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et

d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM - Enseignant-e d'économie », **jusqu'au 16 mars 2023**.

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



A la suite du départ de la titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### **enseignant-e d'ICA (information, communication, administration)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine d'enseignement « information, communication, administration » en filière CFC et maturité professionnelle type économie, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 50% à 70%. Le poste pourrait être partagé, à répartir en fonction des effectifs de la rentrée.

**Profil:** Diplôme de spécialiste en ICA, ou Diplôme d'informaticien-ne de gestion ES, ou Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2023 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM – Enseignant-e ICA », **jusqu'au 16 mars 2023**.

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**



A la suite du départ du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### **enseignant-e de domaine de compétences opérationnelles (connaissance du commerce de détail)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances professionnelles théoriques et pratiques dans le domaine d'enseignement concerné ainsi que le développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener l'apprenti-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les apprenti-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 20% à 30% en fonction des effectifs de la rentrée.

**Profil:** CFC de gestionnaire de commerce de détail ou formation équivalente, formation supérieure dans le domaine serait un avantage; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle en entreprise 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire I / Classe 16.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023  
(début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM – Enseignant-e Connaissance du commerce de détail », **jusqu'au 16 mars 2023**.

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### **enseignant-e de théorie dans les domaines des processus d'entreprises, de la gestion de production et du Lean management**

**Mission:** Dispenser les cours théoriques et pratiques dans les domaines de la gestion de production, de la définition des processus organisationnels, de la mise en place du lean management ainsi que de la supply chain aux apprenti-e-s de l'Ecole professionnelle technique (niveau CFC) et aux étudiant-e-s de l'Ecole supérieure technique

(niveau ES), selon les ordonnances de formation et des plans d'études en vigueur. Préparer les apprenti-e-s et les étudiant-e-s aux examens finaux. Favoriser le développement des compétences sociales et transversales de ces derniers. Amener les apprenti-e-s et étudiants-es à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division. Développer les partenariats de formation avec les entreprises régionales.

**Taux d'activité:**

100% (environ 70% à l'EST et 30% à l'EPT).

**Profil:** Master dans le domaine ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 5 ans minimum; bonnes connaissances du monde industriel régional; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023

(début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division technique, M. Claude Maitre (tél. 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e Production », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



CENTRE JURASSIEN  
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite du départ du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

**enseignant-e de connaissances professionnelles théoriques horlogères CFC**

**(Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.)**

**Mission:** Dispenser les cours théoriques dans le domaine concerné aux apprenti-e-s de l'Ecole professionnelle technique (niveau CFC) et les préparer aux examens finaux. Favoriser le développement des compétences sociales et transversales de ces derniers. Amener les apprenti-e-s à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 100%.

**Profil:** Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023

(début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division technique, M. Claude Maitre (tél. 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e Horlogerie », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



**CEJEF**

CENTRE JURASSIEN  
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

**enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s boulanger-ère-s et pâtissier-ère-s CFC**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine concerné, ainsi que le développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener l'apprenti-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les apprenti-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 5 périodes hebdomadaires (env. 20%).

**Profil:** CFC dans la profession, complété par une formation supérieure dans le domaine concerné; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023

(début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (tél. 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVART - Enseignant-e Boulangerie », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)



Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours deux postes d'

### **enseignant-e-s de branches professionnelles pour les apprenti-e-s dessinateur-trice-s orientation architecture CFC**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine concerné, ainsi que le développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener l'apprenti-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les apprenti-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** 4 périodes hebdomadaires aux 1<sup>ère</sup> année (env. 16%). 5 périodes hebdomadaires aux 3<sup>e</sup> année (env. 20%).

**Profil:** CFC dans la profession, complété par une formation supérieure dans le domaine concerné; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023 (début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (tél. 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVART – Enseignant-e dessinateur-trice architecture », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### **enseignant-e d'éducation visuelle (atelier « Design objet »)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées en éducation visuelle aux élèves de l'Ecole de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les élèves à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division. S'investir dans le domaine professionnel « Arts & Design » de l'Ecole de culture générale. Organiser et gérer les semaines intensives en lien avec le domaine professionnel.

**Taux d'activité:** 3 à 5 périodes hebdomadaires (env. 20%).

**Profil:** Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); connaissances de moyens d'enseignement en lien avec le design d'objets et de la bijouterie; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023 (début des cours: 21 août 2023).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (tél. 032 420 79 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVSSA - Enseignant-e éducation visuelle « Design objet », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### **enseignant-e d'éducation visuelle (atelier « Sculpture »)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées en éducation visuelle aux élèves de l'Ecole de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les élèves à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division. S'investir dans le domaine professionnel « Arts & Design » de l'Ecole de culture générale. Organiser et gérer les semaines intensives en lien avec le domaine professionnel.

**Taux d'activité:** 3 à 5 périodes hebdomadaires (env. 20%).

**Profil:** Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); connaissances de moyens d'enseignement en lien avec la sculpture; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023 (début des cours: 21 août 2023)

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (tél. 032 420 79 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).



Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVSSA – Enseignant-e éducation visuelle « Sculpture », **jusqu'au 16 mars 2023.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)

JURASSICA, sous l'égide de La Fondation Jules Thurmann, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures consacrées à la conservation du patrimoine naturel jurassien, et de mener des missions de recherche et de diffusion du savoir auprès du public.

Afin de compléter l'équipe du Jardin botanique, JURASSICA met au concours le poste de

### **Jardinier-ère**

**à 50 % pour une durée déterminée jusqu'à décembre 2026**

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juillet 2023 (ou à convenir).

**Lieu de travail:** Porrentruy.

Afin de compléter l'équipe de Médiation & Communication, JURASSICA met au concours le poste de

### **Collaborateur-trice administrative - chargé-e de communication**

**à 50 % pour une durée déterminée jusqu'à décembre 2026**

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2023 (ou à convenir).

**Lieu de travail:** Porrentruy.

Les détails des postes sont sur le lien suivant:

<https://www.jurassica.ch/fr/Offres-d-emplois.html>

Eglise réformée évangélique  
de la République et canton du Jura

### **Mise au concours d'un poste de pasteur-e (secteur alémanique) à 60 %**

En raison du départ à la retraite des titulaires, nous sommes à la recherche d'un ou d'une pasteur-e bilingue (allemand/français) en charge des paroissiens-nes alémaniques des districts de Delémont (40%) et de Porrentruy (20%).

**Formation:** Master ou licence en théologie d'une faculté reconnue et consécration dans une Eglise reconnue.

Nous recherchons une personne ayant le sens du travail en équipe et appréciant le contact avec les aînés.

Le/la futur-e titulaire sera appelé-e à assurer les cultes, les actes ecclésiastiques et les visites auprès des paroissiens-nes.

Le secteur alémanique étant géographiquement disséminé sur le territoire cantonal, le poste requiert une grande mobilité pour assurer la rencontre et le dialogue avec les paroissiens-nes. Il/elle doit être en possession du permis de conduire.

Nous offrons un cadre de travail agréable au sein d'une équipe dynamique prête à le/la soutenir dans la conduite de son ministère.

**Salaire:** Selon échelle en vigueur.

**Entrée en fonction:** Octobre 2023 ou à convenir.

**Renseignements:** Auprès du Secrétariat cantonal, M<sup>me</sup> C. Racine, téléphone 032 422 86 66.

**Délai de postulation:** 24 mars 2023.

Votre dossier de candidature comprenant les documents usuels et vos références, est à adresser au Conseil de l'Eglise réformée, Rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, ou par courriel à [secretariat.cant@egliserefju.ch](mailto:secretariat.cant@egliserefju.ch)

## **Marchés publics**

### **Appel d'offres**

#### **1. Pouvoir adjudicateur**

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: [Benedicte.Tisserand@h-ju.ch](mailto:Benedicte.Tisserand@h-ju.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Stähelin Partner Architectes SA, à l'attention de Fabbio Bregonzi, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: [fb@stahelinhpartner.com](mailto:fb@stahelinhpartner.com)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
14.3.2023

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 6.4.2023.

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:** 7.4.2023.

**Heure:** 10h00. **Lieu:** Delémont.

**Remarques:** voir conditions générales

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**

Oui

#### **2. Objet du marché**

**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

LOT 21150\_Gros-œuvre

**2.3 Référence / numéro de projet**

18015 - 21150

**2.4 Marché divisé en lots?** Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45215100 - Travaux de construction de bâtiments liés à la santé

**Code des frais de construction (CFC):**

2115 - Béton et béton armé,

2110 - Installations de chantier,

2114 - Canalisations à l'intérieur du bâtiment

**2.6 Objet et étendue du marché**

Travaux de gros-œuvre

**2.7 Lieu de l'exécution**

2350 Saignelégier

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

24 mois depuis la signature du contrat

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Oui

**Remarques:** La soumission de base doit être complétée et les variantes clairement identifiées séparément et non comptabilisées dans l'offre rendue**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

12 mois depuis la signature du contrat

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Tous les coûts doivent être inclus, variantes non comptabilisées

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis**3.10 Langues****Langues acceptées pour les offres:** Français**Langue de la procédure:** Français**3.11 Validité de l'offre**

12 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)**Dossier disponible à partir du:**

23.2.2023 jusqu'au 6.4.2023

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.**3.13 Conduite d'un dialogue**

Non

**4. Autres informations****4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**4.3 Visite des lieux**

aucune visite prévue

**4.8 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Commune de Soubey - Conseil communal**Service organisateur/Entité organisatrice:** Voisard/Migy sàrl, à l'attention de Mauro Campolieti, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone 032 466 22 62. E-mail: [mcampolieti@voisard-migy.ch](mailto:mcampolieti@voisard-migy.ch)**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**Service de l'Economie rurale, à l'attention de M. Claude Ciochi, Courtemelon, 2852 Courtételle, Suisse. Téléphone 032 420 74 00. E-mail: [claudc.ciochi@jura.ch](mailto:claudc.ciochi@jura.ch)**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

9.3.2023

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres****Date:** 24.3.2023. **Heure:** 16h00.**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération (mention: Chemins vicinaux de Soubey, 3<sup>e</sup> étape). Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

29.3.2023

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**

Non

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**  
Commune de Soubey - Réfection des chemins vicinaux - 3<sup>e</sup> étape.
- 2.3 Référence/numéro de projet**  
05.10 / Soubey - Chemins vicinaux - 3<sup>e</sup> étape
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 - Travaux de construction  
**Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
111 - Travaux en régie,  
112 - Essais,  
113 - Installations de chantier,  
116 - Coupes de bois et défrichements,  
117 - Démolitions et démontages,  
211 - Fouilles et terrassements,  
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,  
223 - Chaussées et revêtements,  
237 - Canalisations et évacuation des eaux,  
241 - Constructions en béton coulé sur place
- 2.6 Objet et étendue du marché**  
Réfection de 12 km de chemins agricoles et d'accès de fermes, largeur de 2m40 à 3m00. Les travaux comprennent des assainissements de chemins en enrobé bitumineux et des entretiens de chemins en gravillonnage. Démolition de l'enrobé existant: 3500 m<sup>2</sup>  
Fraisage de l'enrobé existant: 3800 m<sup>2</sup>  
Terrassement de talus: 900 m<sup>3</sup>  
Creusement du coffre: 4000 m<sup>3</sup>  
Couche de fondation en grave 0/80: 4000 m<sup>3</sup>  
Couche de nivellement en gravier 0/22: 800 m<sup>3</sup>  
Banquette en groise 0/30: 1400 m<sup>3</sup>  
Enrobé AC T et AC N: 2300 t  
Gravillonnage: 26000 m<sup>2</sup>  
Construction d'un tablier de pont préfabriqué: 12 m<sup>3</sup>
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Commune de Soubey
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
**Début:** 14.8.2023. **Fin:** 19.7.2024  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Oui  
**Remarques:** Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus que l'offre global, une offre séparée pour une variante.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
**Début:** 14.8.2023. **Fin:** 19.7.2024
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 Cautions/garanties**  
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**  
Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
Prix: aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis.
- 3.10 Langues**  
**Langues acceptées pour les offres:** Français  
**Langue de la procédure:** Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 3.13 Conduite d'un dialogue**  
Non
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**  
Sans conditions.
- 4.2 Conditions générales**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Visite des lieux**  
Aucune visite des lieux.
- 4.4 Exigences fondamentales**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.6 Autres indications**  
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch)
- 4.7 Organe de publication officiel**  
Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.8 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: *Benedicte.Tisserand@h-ju.ch*
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Stähelin Partner Architectes SA, à l'attention de Fabbio bregonzi, rue de la jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: *fb@staehelinpartner.com*
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
 14.3.2023  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 6.4.2023. **Heure:** 16h00.  
**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
 7.4.2023. **Heure:** 10h00. **Lieu:** Delémont  
**Remarques:** voir conditions générales
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
 Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**  
 Oui

### 2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
 Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
 LOT 23 - Installations électriques
- 2.3 Référence / numéro de projet**  
 18015 - 23
- 2.4 Marché divisé en lots?** Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45310000 - Travaux d'équipement électrique  
**Code des frais de construction (CFC):**  
 23 - Installations électriques
- 2.6 Objet et étendue du marché**  
 LOT 23 Installations électriques
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
 2350 Saignelégier
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
 12 mois depuis la signature du contrat  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
 Non
- 2.9 Options**  
 Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?** Non

### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

### 2.13 Délai d'exécution

12 mois depuis la signature du contrat

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

#### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

tous les coûts sont à inclure dans l'offre

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

#### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

#### 3.10 Langues

**Langues acceptées pour les offres:** Français

**Langue de la procédure:** Français

#### 3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

#### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous *www.simap.ch*

**Dossier disponible à partir du:**

23.2.2023 jusqu'au 6.4.2023

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

#### 3.13 Conduite d'un dialogue

Non

### 4. Autres informations

#### 4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent par-

tipicer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 4.3 Visite des lieux

aucune visite prévue

#### 4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: [Benedicte.Tisserand@h-ju.ch](mailto:Benedicte.Tisserand@h-ju.ch)

#### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

#### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Titre du projet du marché

LOT 11300\_Assainissement de sites contaminés

**Objet et étendue du marché:** Travaux d'assainissement du bâtiment

#### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45111100 - Travaux de démolition

**Code des frais de construction (CFC):**

113 - Assainissement de sites contaminés

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

100 - Travaux préparatoires, génie civil, entretien, aménagement

### 3. Décision d'adjudication

#### 3.1 Critères d'adjudication

prix Pondération 50

Capacité du soumissionnaire à effectuer le mandat Pondération 30

Expérience et référence Pondération 12

Qualité technique Pondération 8

Commentaires: selon documents appel d'offre

#### 3.2 Adjudicataire

**Nom:** Marti Arc Jura SA, A Bugeon, 2087 Cornaux NE, Suisse

**Prix (prix total):** sans indication

**Remarque:** selon tableau d'ouverture

### 4. Autres informations

#### 4.1 Appel d'offres

**Publication du:** 3.11.2022

Numéro de la publication 1293467

#### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 1.2.2023

#### 4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 5

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: [Benedicte.Tisserand@h-ju.ch](mailto:Benedicte.Tisserand@h-ju.ch)

#### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

#### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Titre du projet du marché

LOT 11200\_Démolition et démontage

**Objet et étendue du marché:** Travaux de démolition et démontage

#### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45111100 - Travaux de démolition

**Code des frais de construction (CFC):**

112 - Déconstruction

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

100 - Travaux préparatoires, génie civil, entretien, aménagement

### 3. Décision d'adjudication

#### 3.1 Critères d'adjudication

prix Pondération 50

Capacité du soumissionnaire à effectuer le mandat Pondération 30

Expérience et référence du soumissionnaire Pondération 12

Qualité du soumissionnaire et respect des exigences légales Pondération 8

Commentaires: selon appel d'offre

3.2 Adjudicataire

**Nom:** Bieri et Grisoni S.A., Boulevard des

Eplatures 13, 2304 La Chaux-de-Fonds, Suisse

**Prix (prix total):** sans indication

### 4. Autres informations

#### 4.1 Appel d'offres

**Publication du:** 3.11.2022

Numéro de la publication 1293443

#### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 16.2.2023

#### 4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 13

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: [Benedicte.Tisserand@h-ju.ch](mailto:Benedicte.Tisserand@h-ju.ch)

#### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

- 1.3 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux**  
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Titre du projet du marché**  
LOT 20100\_Terrassements  
**Objet et étendue du marché:**  
Travaux de terrassements
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45112000 - Travaux de fouille et de terrassement  
**Code des frais de construction (CFC):**  
201 - Fouilles en pleine masse  
**Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
211 - Fouilles et terrassements
- 3. Décision d'adjudication**
- 3.1 Critères d'adjudication**
- |   |             |    |
|---|-------------|----|
| prix  | Pondération | 50 |
| Capacité du soumissionnaire à effectuer le mandat           | Pondération | 30 |
| Expérience et référence du soumissionnaire                  | Pondération | 12 |
| Qualité du soumissionnaire et respect des exigences légales | Pondération | 8  |
- 3.2 Adjudicataire**  
**Nom:** Bieri et Grisoni S.A., Boulevard des Eplatures 13, 2304 La Chaux-de-Fonds, Suisse  
**Prix (prix total):** sans indication
- 4. Autres informations**
- 4.1 Appel d'offres**  
**Publication du:** 3.11.2022  
Numéro de la publication 1293497
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 16.2.2023
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 13

## Interruption

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Municipalité de Delémont, Conseil communal (organe exécutif)  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Municipalité de Delémont, Département de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux Publics, à l'attention de Monsieur Cédric Neukomm, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone 032 421 92 92. E-mail: [uetp@delemont.ch](mailto:uetp@delemont.ch)
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Commune/Ville
- 1.3 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux**  
Non

### 2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**  
Delémont/Extension Zone Industrielle Communance

### 2.2 Objet et étendue du marché

Prolongement de 72 m de la rue Robert-Caze contre le sud et création d'un accès est-ouest d'une longueur de 168 m sur cette rue.

Création des réseaux souterrains sous la chaussée (EU/EC/EPot/EL/EPu/Gaz) et bouclage du réseau EU/EC au nord.

Volume de décapage HA+HB 2700 m<sup>3</sup>, conduites industrielles 1565 m, canalisations EU/EC 1085 m, volume grave GNT 0/45 2800 m<sup>3</sup>, géogrille 3000 m<sup>2</sup>, planie 4300 m<sup>2</sup>, pavés de bord 835 m, enrobé bitumineux 783 to.

### 2.3 Référence / numéro de projet

852

### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

### 2.5 Informations pour la publication de l'avis de marché

Publication du: 16.2.2023

**Organe de publication:** Feuille officielle du Canton du Jura. Numéro de la publication 1202781

## 3. Raisons

– Une modification importante du projet a été nécessaire à la demande d'entreprises désirant s'implanter dans le secteur; – Dès lors, le planning n'est plus en adéquation avec le marché de base; – De surcroît, le délai de validité de l'offre est dépassé dû à un retard important du projet ce qui rend les offres d'office caduques.

## 5. Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Interruption

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura  
Service organisateur/Entité organisatrice: Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: [Benedicte.Tisserand@h-ju.ch](mailto:Benedicte.Tisserand@h-ju.ch)
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux**  
Oui

### 2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**  
LOT 21110\_Echafaudages
- 2.2 Objet et étendue du marché**  
Echafaudages
- 2.3 Référence / numéro de projet**  
18005 - 21110
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45215120 - Travaux de construction de bâtiments médicaux spécialisés

**2.5 Informations pour la publication de l'avis de marché****Publication du:** 3.11.2021**Organe de publication:** FAO

Numéro de la publication 1293523

**3. Raisons**

- a) il renonce, pour des motifs suffisants, à adjudger le marché public

**5. Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Divers****Avis de mise à ban**

La parcelle N° 281 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 2 février 2023.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

---

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 282 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 8 février 2023.

La Juge civile: Corinne Suter.

---

**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 520 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 8 février 2023.

Le Juge civil: Boris Schepard.

---